



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer  
Service Urbanisme, Environnement,  
Développement des Territoires  
Unité Forêt Biodiversité**

**MOTIFS DE LA DÉCISION RELATIVE AU PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
RELATIF A L'OUVERTURE ET A LA CLÔTURE DE LA CHASSE  
POUR LA CAMPAGNE 2021-2022**

*(Les motifs de la décision sont à la disposition du public pendant une durée de trois mois à compter de sa publication)*

CONSIDÉRANT que la date d'ouverture générale de la chasse à tir est fixée au deuxième dimanche de septembre et la date de clôture au dernier jour de février par l'article R.424-7 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que par exception à l'article R.424-7 susvisé, le sanglier peut être chassé à tir à partir du 1<sup>er</sup> juin en battue sur les points noirs ou zones sensibles aux dégâts agricoles par les détenteurs d'une autorisation individuelle ;

CONSIDÉRANT que par exception à l'article R.424-7 susvisé, le chevreuil, le daim et le sanglier peuvent être chassés à tir à partir du 1<sup>er</sup> juin à l'affût ou à l'approche par les détenteurs d'une autorisation individuelle pour le chevreuil et le sanglier ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 29 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'en application du code de l'environnement le public a été régulièrement consulté du 1<sup>er</sup> mai au 21 mai 2020 inclus ;

CONSIDÉRANT les contributions et observations reçues durant la phase de consultation ;

CONSIDÉRANT les éléments de réponses formulés dans la note de synthèse pour répondre aux observations du public ;

CONSIDÉRANT les dispositions prévues par les plans de gestion « Sanglier » et « Petit gibier » proposés par la fédération départementale des chasseurs ;

CONSIDÉRANT les dégâts aux cultures et l'objectif d'atteinte de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;

**Il s'avère justifié :**

- **d'arrêter les dates d'ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2021-2022 ;**
- **d'autoriser la chasse à l'affût ou à l'approche du chevreuil, du daim et du sanglier à partir du 1<sup>er</sup> juin 2020 et d'en fixer les conditions ;**
- **d'autoriser la chasse au sanglier en battue à partir du 1<sup>er</sup> juin 2020 et jusqu'au 14 août 2020 sur les communes ou parties de communes sensibles aux dégâts et d'en fixer les conditions.**

**26 MAI 2021**

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer

  
**Vincent CLIGNIEZ**